

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Florac
SAINT MARTIN DE BOUBAUX - Commune

Procès verbal

Le vendredi 02 octobre 2026 à 17 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le , s'est réunie sous la présidence de Pierre COLSON.

Secrétaire de la séance : Luc NICOLET

Présents : Pierre COLSON, Caroline PANTEL, Patrick GARD, Luc NICOLET, Nicole GARD, Agnès RIBAUTE, Guy ATGER, Fabrice PERCEVAULT, Sophie QUESNAY, Amandine GRAINE

Représentés : David BARNOYER représenté par Pierre COLSON

Absents et excusés :

Ordre du jour :

Ordre du jour :

- Réseau AEP :

* Phase 2 tranche 2 : Autorisation d'emprunt,

* Modification du règlement de l'eau,

- Facturation : Modification du mode de facturation du chauffage,

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale :

* Convention d'adhésion au service médiation,

* Convention d'adhésion au contrat collectif de prévoyance,

- Formation des élus,

- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h15.

Approbation du PV du conseil municipal du 28 juillet 2026 à l'unanimité

Délibérations du conseil :

Simplification comptable de la facturation du chauffage des logements communaux - Émission directe des titres de provision sur le budget annexe chaufferie (N° DE_061_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

Considérant le mode de fonctionnement historique de la facturation des consommations de chauffage des locataires de la commune, basé sur l'encaissement d'une provision (calculée à hauteur de 8 % de la consommation N-1) répartie sur les mois de chauffe (un demi-mois en octobre, un mois complet de novembre à avril, et un demi-mois en mai) ;

Considérant que cette provision était jusqu'alors encaissée conjointement avec le loyer sur le budget principal de la commune ; que cette méthode imposait, lors de la régularisation annuelle, une procédure comptable lourde et source d'erreurs (émission de titres d'annulation au compte 7018 pour l'année N, de mandats au compte 673 pour l'année N-1, puis d'un titre global sur le budget annexe Chaufferie bois au compte 70111) ;

Considérant qu'afin de simplifier le suivi budgétaire, de sécuriser les opérations comptables vis-à-vis du comptable public et d'éviter les flux croisés complexes entre budgets, il convient d'affecter la recette directement au budget de la régie de chauffage dès son exigibilité ;

Considérant que pour maintenir la clarté et la concomitance des appels de fonds auprès des locataires, le montant de la provision de chauffage fera désormais l'objet d'un titre de recette émis sur le budget annexe Chaufferie, et ce, le même jour que l'émission du titre de loyer sur le budget principal ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

– **APPROUVE** la modification de la procédure comptable d'encaissement des provisions de chauffage pour les logements communaux.

– **DECIDE** que les provisions pour chauffage, calculées selon les modalités d'étalement en vigueur, ne seront plus comptabilisées sur le budget principal. Elles feront désormais l'objet d'un titre de recette distinct émis directement sur le budget annexe de la Chaufferie.

– **DIT** que pour chaque mois de chauffe concerné, l'émission du titre de provision de chauffage sur le budget annexe s'effectuera de manière simultanée et le même jour que l'émission du titre de loyer afférent sur le budget principal.

– **PREND ACTE** que cette modification supprime la nécessité de procéder aux écritures de régularisation croisées de fin de saison (titres d'annulation et mandats sur le budget principal), la régularisation finale s'effectuant désormais directement au sein du budget annexe Chaufferie sur la base des consommations réelles constatées.

– **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes, contrats, avenants aux conventions de fourniture et de distribution de chaleur au moyen du réseau communal et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Adhésion au service de médiation du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère - Autorisation et signature de la convention (N° DE_062_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-7 et L. 827-8 ;

Vu le Code de justice administrative, notamment ses articles L. 213-1 et suivants, R. 213-1 et suivants, ainsi que l'article L. 213-11 ;

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire, entérinant le dispositif de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) ;

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

Vu la délibération n° 2022-095 du 13 décembre 2022 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48) portant instauration d'une mission de médiation ;

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit que les Centres De Gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales, la mission de médiation préalable obligatoire (MPO) ainsi que les médiations à l'initiative des parties ou du juge ;

Considérant l'intérêt pour la commune de Saint-Martin-de-Boubaux d'adhérer à ce service afin de favoriser le règlement amiable des litiges individuels de la fonction publique territoriale et de fluidifier les relations professionnelles ;

Considérant le projet de convention d'adhésion présenté par le Centre de Gestion de la Lozère, fixant les modalités administratives et les domaines d'intervention de ladite mission ;

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

– D'approuver l'adhésion de la commune de Saint-Martin-de-Boubaux à la mission de médiation (Médiation Préalable Obligatoire, médiation à l'initiative des parties ou du juge) proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48).

– D'approuver les termes de la convention d'adhésion correspondante annexée à la présente délibération.

– D'autoriser Monsieur le Maire, Pierre COLSON, à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

– Dit que la commune s'engage à mentionner obligatoirement l'existence de cette médiation préalable dans les voies et délais de recours de l'ensemble des décisions administratives individuelles défavorables visées par le champ d'application de la convention.

– Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État dans le département pour exercice du contrôle de légalité et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune.

Délibération : adoptée

Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation Ecologique d'un montant total de 300 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la création réseau eau (N° DE_059_2026)

Le Conseil Municipal de Saint Martin de Boubaux de Saint Martin de Boubaux, après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée,

Vu l'article L 2337-3 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales

Vu les articles R 1611-33 et R 1611-34 du Code général des collectivités territoriales

Après avoir pris connaissance des caractéristiques financières du Contrat de Prêt ;

DELIBERE

Pour le financement de cette opération, M le Maire Pierre COLSON est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt pour un montant total de 300 000.00 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : <i>Transformation Écologique</i> Montant : 300 000.00 euros Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
Durée d'amortissement : 60 ans
Dont différé d'amortissement : Néant
Périodicité des échéances : <i>Annuelle</i>
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.50 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : <i>Déduit (si profil d'amortissement avec échéance prioritaire)</i> Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt
--

A cet effet, le Conseil autorise son Maire M Pierre Colson à :

- signer seul le Contrat de Prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;
- réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent.

Délibération : adoptée

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU SERVICE DE L'EAU POTABLE MISE EN CONFORMITÉ SANITAIRE (ARRÊTÉ DU 10 SEPTEMBRE 2021) ET RETRAIT DE LA GRILLE TARIFAIRE ANNEXE. (N° DE_060_2026)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2224-12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 septembre 2021 relatif à la protection des réseaux d'adduction et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine contre les pollutions par retours d'eau ;

Vu le règlement intérieur du service public de l'eau potable de la Commune actuellement en vigueur ;

Considérant que l'arrêté du 10 septembre 2021 impose de nouvelles obligations réglementaires strictes visant à prémunir le réseau public de distribution d'eau potable contre tout risque de pollution par retour ou inversion de flux, en particulier dans un contexte d'essor des installations de ressources alternatives (eaux de pluie, eaux de forage, recyclage d'eaux grises) ;

Considérant qu'il est indispensable d'intégrer ces exigences de sécurité sanitaire, de déconnexion et de maintenance périodique des dispositifs anti-pollution au sein du règlement de l'eau communal, afin de doter les services communaux des prérogatives de contrôle nécessaires ;

Considérant d'autre part que le règlement de l'eau intègre historiquement des mentions tarifaires détaillées ; que ces tarifs subissent une variabilité annuelle liée à l'évolution des taxes, redevances environnementales et critères des agences de l'eau, rendant le règlement rapidement obsolète et contraignant la collectivité à de lourdes procédures de modification de texte ;

Considérant qu'il est de saine gestion administrative de dissocier les règles de fonctionnement du service d'une part, et les dispositions financières d'autre part, en renvoyant désormais les tarifs à une délibération tarifaire annuelle spécifique ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ARTICLE 1 : APPROUVE la modification du règlement du service public de l'eau potable de la Commune par l'insertion d'un article spécifique relatif à la protection du réseau de distribution contre les pollutions par retours d'eau et à la séparation stricte des réseaux, conforme aux dispositions de l'arrêté du 10 septembre 2021.

ARTICLE 2 : APPROUVE la suppression définitive de toute mention ou grille tarifaire figée au sein du corps du règlement de l'eau et de ses annexes permanentes.

ARTICLE 3 : ACTE que l'ensemble des tarifs du service de l'eau (abonnements, prix du m³, frais d'accès, de fermeture, de réouverture et de contre-visite) sera désormais fixé et actualisé par une délibération budgétaire annuelle distincte, votée en fonction de la fluctuation des redevances et taxes environnementales.

ARTICLE 4 : DIT que le règlement de l'eau ainsi modifié entrera en vigueur pour la facturation 2026 dès l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement du service de l'eau potable ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Protection Sociale Complémentaire : Adhésion au contrat collectif obligatoire de prévoyance du CDG 48 et saisine du CST

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la volonté de la municipalité de renforcer la protection des agents face aux risques d'incapacité de travail, d'invalidité et de décès. Dans le cadre de l'application de l'accord collectif local conclu le **30 avril 2025**, la commune souhaite bénéficier du contrat de prévoyance à adhésion obligatoire négocié et proposé par le Centre de Gestion de la Lozère (**CDG 48**).

L'adhésion à ce dispositif d'intérêt général nécessite, au préalable, le lancement de la procédure réglementaire de dialogue social.

En conséquence, le Conseil Municipal valide le principe de cette démarche et sollicite formellement l'avis du **Comité Social Territorial (CST)** sur le projet de nouvelle convention de participation relative aux risques prévoyance, dont l'entrée en vigueur est programmée au **1er janvier 2026**.

Monsieur le Maire est autorisé à saisir l'instance paritaire et à accomplir toutes les formalités afférentes.

Formation des élus

Au cours des échanges, plusieurs membres du Conseil Municipal ont exprimé le souhait d'approfondir leurs connaissances afin de parfaire l'exercice de leur mandat. Si la question des modalités de financement reste à arbitrer pour les cursus payants, il a été rappelé à l'Assemblée que de nombreuses sessions de formation sont accessibles à titre gracieux.

Ces dispositifs gratuits, dispensés par des organismes partenaires ou institutionnels, permettent de répondre aux besoins de montée en compétences de la collectivité.

Questions diverses :

– Fonctionnement de l'espace France Services :

Monsieur le Maire expose les difficultés actuelles liées au fonctionnement de l'espace France Services de la commune. En raison de l'absence prolongée d'un membre du personnel non remplacé depuis la période estivale, la continuité du service public subit d'importantes contraintes. Afin de maintenir l'accueil des usagers, l'agent affecté à l'Agence Postale Communale (APC) assure temporairement ces missions d'accompagnement pendant ses heures de service dédiées à La Poste. L'Assemblée est informée que les services de la sous-préfecture ont été officiellement saisis de cette situation critique afin d'étudier les solutions de régularisation et de renfort nécessaires.

– Mise en place d'un service de Transport d'Utilité Sociale (TUS)

Madame Ribaute présente au Conseil Municipal le déploiement d'un dispositif de transport d'utilité sociale à destination des administrés du territoire. Ce service solidaire vise à faciliter l'accès aux rendez-vous médicaux et aux soins pour les personnes isolées ou dépourvues de moyen de locomotion. La gestion opérationnelle des trajets est centralisée via une plateforme numérique dédiée, tandis que la conduite des véhicules est gracieusement assurée par un réseau de conducteurs bénévoles du territoire.

Le conseil municipal est clôt à 18h25

Pierre COLSON
Président de séance

Luc NICOLET
Secrétaire de séance